



**GARDERIE SCOLAIRE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
Année scolaire 2020 - 2021

Révisable chaque année par le Conseil Municipal

## 1. GENERALITES

Le présent règlement intérieur vise à instaurer les lignes directrices de la garderie mise en place par la municipalité de PRIMARETTE dans les locaux de la mairie de PRIMARETTE.

La surveillance des enfants, scolarisés en maternelle et primaire, est assurée :

- Le matin de 7h30 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 18h20.

Le nombre d'enfants accueillis à la garderie est limité à **15**.

**Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés en garderie.**

Les enfants seront acceptés par ordre d'inscription et seront prioritaires ceux dont les parents ne peuvent être présents à la sortie de l'école pour des raisons professionnelles.

La garderie n'est pas une étude dirigée ou une aide aux devoirs, mais une solution proposée par la municipalité de PRIMARETTE aux familles qui ne peuvent être présentes à 16h30 à la sortie de l'école.

Les enfants seront accueillis dans la salle du conseil et le goûter doit être fourni par les parents.

## 2. DEPART DES ENFANTS

Le départ des enfants s'effectuera jusqu'à 18h20 précises (dernière limite).

En cas de retard, prévenir la personne de service à la garderie au : 04 74 84 57 27.

Si des dépassements d'horaires étaient constatés, ils entraîneraient automatiquement l'exclusion de la garderie scolaire.

Les enfants seront remis, contre émargement du registre de présence :

- aux parents,
- à des adultes désignés par les parents lors de l'inscription.

mais ne seront pas remis à des mineurs de moins de 16 ans, sauf frère et sœur à partir de 13 ans.

## 3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront auprès de la régisseuse de la garderie, au plus tard le matin même sous réserves de places disponibles.

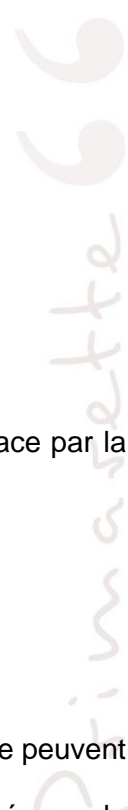
Les enfants scolarisés en maternelle et dont les parents, en retard à 16h30, n'ont pas prévenu l'école maternelle seront accueillis **exceptionnellement** à la garderie. Les parents devront alors s'acquitter de la somme due auprès de la régisseuse.

## 4. TARIFS ET PAIEMENT

Le prix, fixé par une délibération du Conseil Municipal, est de 0,70 € par demi-heure (*ce tarif est réajusté à chaque rentrée scolaire*).

Toute demi-heure commencée est due.

Les parents pourront acheter des carnets de « 10 demi-heure » au prix de 7 € au secrétariat de mairie, exclusivement par chèque libellé à l'ordre de la Trésorerie de Beaurepaire.....





Primarette 66

## 5. COMPOSITION DU DOSSIER

Pour tout dossier d'inscription, il est nécessaire de nous retourner la fiche de renseignement dûment remplie ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

## 6. SANTE - HYGIENE

Les enfants inscrits devront avoir leurs vaccinations à jour, conformément aux dispositions prévues pour les collectivités sauf contre indication médicale. Aucun enfant contagieux ne sera accepté.

Une bonne hygiène des enfants devra être respectée notamment pour les poux qui feront l'objet d'une attention particulière.

En cas d'accident survenant durant le temps de garderie, l'enfant sera examiné par le médecin le plus proche, les honoraires seront à charge de la famille.

**Si accident grave** : appel des pompiers ou SAMU.

**Si accident bénin** : appel du médecin de famille ou d'un médecin proche, appel des pompiers ou SAMU en cas d'indisponibilité de médecins.

## 7. DIVERS

- La commune se donne le droit de réactualiser ou de modifier le présent règlement sans préavis.
- Pour faciliter la vie de l'enfant : ne pas mettre de bijoux qui peuvent se perdre ou être dangereux pendant les activités. La commune décline toute responsabilité. Les objets dangereux (canifs, couteau, ciseaux, allumettes, etc...) sont INTERDITS.
- Les enfants laissés devant la porte avant l'ouverture de la garderie à 7h30 sont sous la responsabilité des parents.
- Les enfants, dont les parents ont un rendez-vous avec une enseignante, ne peuvent venir en garderie que s'ils ont été préalablement inscrits auprès de la régisseuse. Ils devront se rendre en garderie dès 16h30 et ce, quelle que soit l'heure du rendez-vous.

## 8. DISCIPLINES ET SANCTIONS

Un enfant ne respectant pas les règles élémentaires de comportement se verra attribuer **une croix**.

Les parents seront oralement avertis lorsqu'ils viendront chercher leur enfant par le personnel encadrant la garderie. Un rapport circonstancié des faits sera rédigé par le personnel encadrant et remis à la mairie pour entretien postérieur avec les parents.

**A compter de deux croix, l'enfant recevra un avertissement.**

**Après récidive, l'enfant sera exclu définitivement de la garderie.**

**Toutefois, en cas d'un comportement inacceptable, un avertissement peut être appliqué directement.**

Aucune remarque à l'encontre d'un personnel communal ne devra être faite directement par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées en Mairie.

Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourront être causées par leurs enfants.

Fait à Primarette, le .....

Monsieur le Maire,

**Serge MERCIER**

Mairie de primarette - 80 rue de la mairie - 38270 Primarette

Téléphone : 04 74 84 57 27 - Fax : 04 74 79 51 50



Signature des responsables légaux :

père :

mère :

autres :



Primarette 66

